



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 17 novembre 2017 à 19h00
--

Compte-rendu de la séance

L'an 2017, le vendredi 17 novembre, à 19h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 15 novembre 2017, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PERIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, PUECH Madeleine, TAUSSAT Régine, Messieurs ALBAGNAC Claude, BARY Christian, BORIES Serge, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LEBRUN Matthieu, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, SANCHEZ Aymeric, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4)

Mme LABADENS Lucie a donné pouvoir à Mme HER Anne-Christine.
M. ANTOINE Gilbert a donné pouvoir à Mme ANTOINE Odette.
M. BESSIERE Pierre a donné pouvoir à M. FOURNIE Francis.
Mme VIDAL Sarah a donné pouvoir à M. COMBET Arnaud.

Conseillers absents et non représentés (2)

M. CENSI Yves.
Mme LAUR Maïté.



Madame Laure COLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

Affaires Techniques - Investissements

- N° 17-07-AT101 Création d'une Société Publique Locale - Gestion de la nouvelle ressource en eau potable entre la Ville de Rodez, le SMAEP de Montbazens-Rignac et le SMAEP du Ségala

Questions diverses

DELIBERATION N° 17-222

VOTE DE L'URGENCE DE LA CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 A 19H00

Monsieur Le Maire explique qu'il a souhaité convoquer une séance du Conseil municipal ce vendredi 17 novembre 2017 à 19h00 dans le délai d'urgence de un jour franc (convocation envoyée mercredi 15 novembre 2017) comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2121-12 :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. ».

Le délai d'urgence a été requis afin de soumettre au vote le rapport concernant la création d'une Société Publique Locale pour la gestion de la ressource en eau potable.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le principe de convocation d'un Conseil municipal dans ce délai d'urgence au motif qu'au terme d'un long travail de 8 années, un accord vient d'être trouvé sous l'égide du Préfet de l'Aveyron avec les deux syndicats de production d'eau potable, le SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC et le SMAEP du SEGALA, pour la création d'une deuxième usine de production d'eau potable sur le Lévézou afin de garantir la pérennité de la ressource en eau.

Cependant, les subventions auxquelles peuvent prétendre les collectivités, à hauteur de 30 %, pour réaliser ce projet doivent être sollicitées avant la date ferme du 1er décembre 2017, voilà pourquoi le Conseil municipal est appelé à débattre dans ce délai de convocation d'urgence.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour, accepte la tenue du conseil municipal du vendredi 17 novembre 2017 à 19h00 dans le délai de convocation d'urgence de 1 jour franc (convocation adressée le mercredi 15 novembre 2017) pour étudier le dossier de création d'une société publique locale pour la gestion de la nouvelle ressource en eau potable entre la Ville de Rodez, le smaep de Montbazens-Rignac et le smaep du Ségala.

DELIBERATION N° 17-223

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GESTION DE LA NOUVELLE RESSOURCE EN EAU POTABLE ENTRE LA VILLE DE RODEZ, LE SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC ET LE SMAEP DU SEGALA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1531-1 qui pose le principe selon lequel des collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des Sociétés Publiques Locales.

Considérant que le SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC, le SMAEP du SEGALA et la Ville de RODEZ souhaitent mettre en place, ensemble, dans une logique de gagnant-gagnant, un nouvel outil de production d'eau potable et organiser son exploitation.

Considérant que dans le cadre de cette démarche, un accord de principe a été trouvé sur la création d'une société publique locale entre les trois partenaires suivant les principes ci-dessous :

- Construction de la nouvelle usine et, éventuellement, du stockage afférent en commun ;
- Transfert par la Société Publique Locale de l'exploitation par le SMAEP du SEGALA selon un mode juridique à définir ensemble ;
- Garantie droits d'eau : sécurisation d'un droit d'eau spécifique à hauteur de 5.000.000m3/an pour la nouvelle usine, et conservation des 10.000.000 m3/an pour GALAT1 dont le dossier est en cours d'instruction par l'Etat ;
- Nécessité d'une production minimale de 800.000 m3/an pour la nouvelle usine : donc engagement de chaque partenaire à acheter un volume minimal annuel, à définir ensemble ;
- L'équilibre financier actuel du SEGALA doit être préservé dans le montage global d'achat d'eau produite par les deux usines.

Considérant que par un groupement de commandes, constitué entre le SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC, le SMAEP du SEGALA et la Ville de RODEZ, des études ont été menées par un cabinet d'avocats, qui ont permis de confirmer la faisabilité juridique d'une SPL et l'affectio societatis.

Le Conseil municipal par 33 voix pour :

- donne à Monsieur Le Maire toute délégation pour la création de la Société Publique Locale avant la fin de l'année 2018,
- autorise Monsieur Le Maire à signer un accord de principe avec les deux autres collectivités afin de solliciter avant le 1^{er} décembre 2017 les subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'eau,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Rodez, le 24 NOV 2017

Le Maire



Christian TEYSSERE